

Panneau permis de construire Pinto



DESCRIPTIF TECHNIQUE PRODUIT :

En polypropylène alvéolaire 400 g/m².
Fonds blanc.
Écriture noire.
Dimensions 1 200 x 800 mm.

ASPECTS NORMATIFS :

Conforme la législation J.O. du 13 avril 2017.
Arrêté du 30 mars 2017 relatif au certificat
d'urbanisme, au permis de construire et aux
autorisations d'urbanisme et modifiant le code de
l'urbanisme).

N° Permis :	<input type="text"/>
En date du :	<input type="text"/>
Bénéficiaire(s) :	<input type="text"/>
Nature des travaux :	<input type="text"/>
Nom de l'architecte :	<input type="text"/>
Surface de plancher autorisée :	<input type="text"/> m ²
	
Hauteur de la/des construction(s) :	<input type="text"/> m
Surface des bâtiments à démolir :	<input type="text"/> m ²
Superficie du terrain :	<input type="text"/> m ²
Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :	<input type="text"/>
Permis affiché en Mairie le :	<input type="text"/>
<small>Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).</small>	
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC	

Code	Désignation
611 521	PERMIS DE CONSTRUIRE PINTO



Forts de notre expertise depuis 1889, nous recherchons, pour vous, d'excellents rapports qualité/prix chez les meilleurs fabricants reconnus. Tous les fournisseurs retenus s'engagent au travers de notre « charte fournisseur » sur les valeurs d'éthique, de respect des personnes et de l'environnement, de respect du droit du travail et la lutte contre la corruption.

En savoir plus, www.legallais.com

Mise-à-jour : 03/12/2018